

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1817

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 56

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu dans l'article 56 du projet de loi, une réduction des indemnités journalières pour les parents de familles nombreuses.

Alors qu'aujourd'hui, à partir du 31^{ème} jour de maladie, le parent de famille nombreuse bénéficie d'une indemnité journalière au taux majoré de 66,6 %, il est proposé de réduire l'indemnité journalière au taux de 50 %.

Alors que certaines entreprises vont compenser la perte, d'autres ne seront pas en mesure de la faire. De même, le risque est important de porter atteinte aux droits de parents malades sur une longue durée et ayant 3 enfants ou plus s'ils sont employés récemment dans l'entreprise.

Il s'agit d'un recul de la solidarité nationale.